

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2018

Référence	L'an 2018 le 07 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FLORES Jean-Louis, Maire
46.2018	
Edification de clôture	Présents : M. FLORES Jean-Louis, Mmes : MASSON Élisabeth, LAROYE Guylaine, DOMPS Claudine, BUNEL Michèle. MM BRISSET Michel, HAROUN Thomas, VERAGEN Jean-Jacques, DUPUY Gilles, BARBE Bruno.
Nombre de membres	Excusé(s) Claudine FLORES qui a donné procuration à Jean-Louis FLORES, Laurent BODHUIN, qui a donné procuration à Michel BRISSET et David YOU qui a donné procuration à Thomas HAROUN.
Afférents	
Présents	
Qui ont pris part au vote	
13	
11	A été nommée secrétaire : Thomas HAROUN
13	
Date de la convocation	Objet de la délibération : Soumission des travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable :
03/10/2018	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;
Date d'affichage	Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421.2, R421.12 ;
03/10/2018	Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
Vote	Vu la délibération du 7 décembre 2018 du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
A l'unanimité	Considérant l'intérêt de la commune de soumettre à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, les travaux relatifs à l'édification d'une clôture.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture de Rambouillet	Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de soumettre les travaux d'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421.12 du Code de l'Urbanisme.
Le : 12/10/2018	Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de soumettre les travaux d'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421.12 du Code de l'Urbanisme.
Et	
Publication ou notification du : 12/10/2018	

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 08/12/2018

Le Maire, Jean-Louis FLORES.

JLF

